




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-319**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194690-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : OUVRAGES DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE - PHASE D'EXPLOITATION
TEMPORAIRE DES PARKINGS - OPTION DE LA VILLE POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 7.2
Fiscalité

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OUVRAGES DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE - PHASE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DES PARKINGS - OPTION DE LA VILLE POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL.2016-186 du 2 mai 2016 l'offre d'achat de la SEMEPA, (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix) pour l'acquisition des ouvrages de stationnement hors voirie a été acceptée et Madame le Maire a été autorisée à :

- résilier partiellement (uniquement la gestion des ouvrages de stationnement hors voirie) et conjointement avec la SEMEPA la Délégation de Service Public du 29 décembre 1986,
- résilier totalement et conjointement avec la SEMEPA la Délégation de Service Public du 24 octobre 2003,
- signer la convention de résiliation.

La convention de résiliation correspondante a été signée le 9 juin 2016. Elle prévoit entre autre les conditions de prise de possession par anticipation des ouvrages par la SEMEPA. Elle fixe le montant de la redevance qui sera versée mensuellement à la ville, soit 120 000€ TTC (100 000 € HT), pendant la période d'exploitation temporaire.

Par délibération N° DL.2016-223 du 20 juin 2016, il a été constaté la désaffectation des ouvrages de stationnement hors voirie et leur déclassement a été prononcé.

S'agissant d'une opération dont les enjeux financiers sont importants, la SEMEPA a sollicité une expertise sur le régime fiscal de la cession et le rapport du 3 mai 2016, produit par Maître Guillaume Marot, a été joint à la délibération du 20 juin 2016.

Il ressort de ce rapport que la vente des parkings est soumise à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et que la commune d'Aix-en-Provence doit s'assujettir pour cette opération immobilière. En effet, la SEMEPA ayant la qualité d'assujettie à la TVA et agissant en tant que telle dans le cadre de l'exploitation des parkings, le transfert des biens se situera dans le champ de la TVA (CGI art 256-I).

Il s'agit aujourd'hui, conformément au rapport de Maître Guillaume Marot, et en application de l'article 260-2° du Code Général des Impôts, d'autoriser la Ville à opter pour le paiement de la TVA sur les loyers qu'elle recevra, au titre de la mise à disposition à la SEMEPA, des parkings suivants :

Nom du parking	Adresse	Parcelles cadastrales - volumes
Bellegarde	Place Bellegarde	AT 36
Cardeurs	Place des Cardeurs	AS 137, 235
Carnot	Boulevard Carnot	BL 177, 130, 145, 147 (tréfonds)
Méjanès	Avenue Victor Coq	CH 58, 60, 62, 68 - Volume 2
Mignet	Avenue Malherbe	AK 76, 156 – Volumes 1, 2, 3 ; AK 77, 134, 136, 137 – Volumes 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 21 à 35, 36 à 40
Pasteur	Boulevard Pasteur	AV 1
Signoret	Rue Signoret	AV 75 – Volumes 1, 2, 3
Rotonde	Rue Lapierre	AN 7, 113, 116, 118 Volume 1 ; AN 139, 141, 143, 144, 145 – Volume 1

Conformément à l'article 209-I-2° de l'annexe II au Code général des impôts, chacun de ces parkings constitue un secteur distinct pour l'application de la TVA.

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'opter pour le régime de la TVA, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, concernant cette opération immobilière, et sur les loyers et redevances qu'elle recevra au titre de la mise à disposition à la SEMEPA des parkings énumérés ci-dessus,

- **AUTORISER** Mme le maire, ou M. le 1er adjoint, à en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, Service des Impôts aux Entreprises.

DL.2016-319 - OUVRAGES DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE - PHASE D'EXPLOITATION
TEMPORAIRE DES PARKINGS - OPTION DE LA VILLE POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA
TVA -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Alexandre
GALLESE Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»